

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 7 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce nouvel article impose, sauf accord collectif contraire, aux personnels navigants exerçant une fonction syndicale de regrouper en journée complète les heures de délégation prévues par la loi. La majorité des syndicats concernés est opposée à cette disposition car elle porte atteinte à leur liberté d'organisation. Cet amendement vise à supprimer cette disposition.